REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3197

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Genay - Lyon - Neuville-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Villeurbanne

Objet : Projet de réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Trévoux et Lyon - Avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) et sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-10 II et R 181-18 du code de l'environnement

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3197

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Genay - Lyon - Neuville-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Villeurbanne

Objet : Projet de réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Trévoux et Lyon - Avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) et sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-10 II et R 181-18 du code de l'environnement

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte et projet

La Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) porte le projet de réalisation d'une ligne de BHNS entre Trévoux et Lyon. Elle envisage la tenue d'une enquête publique préalable à la DUP du projet dans les prochains mois, puis l'obtention de la DUP et de l'autorisation environnementale en 2026.

Dans ce cadre, elle a déposé en avril 2025 auprès des services de l'État et en particulier de la direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69), un dossier de demande d'autorisation environnementale et un dossier de DUP.

Conformément aux dispositions des articles L 181-10 II et R 181-18 du code de l'environnement, qui se substituent aux articles L 122-1 V et R 122-7 du même code, la DDT 69 a saisi la Métropole de Lyon pour avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale et de DUP déposés par la Région AuRA, par courrier en date du 29 septembre 2025.

La DDT 69 avait déjà saisi la Métropole pour avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale en avril 2025. Elle sollicite à nouveau l'avis de Métropole suite à l'ajout de compléments et de réponses de la Région AuRA.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4397 du 7 juillet 2025, la Métropole a donné un avis favorable à la proposition de dossier assorti de réserves. Elle avait délibéré contre la proposition de transformation de surfaces agricoles en prairies au titre des mesures de compensation environnementale et contre la création d'un parc-relais à Neuville-sud.

Pour l'avis sur les deux dossiers déposés par la Région AuRA, le délai de deux mois dans lequel la collectivité était appelée à se prononcer n'étant pas compatible avec le calendrier des instances métropolitaines, la Métropole a transmis à la DDT 69, dans ce délai, un avis par courrier, dans l'attente d'une délibération ultérieure. Aussi, en l'absence de délibération, la DDT 69 a précisé qu'elle serait amenée à évoquer ce point dans l'arrêté d'ouverture d'enquête d'utilité publique du projet.

La présente délibération reprend ainsi l'avis précité sur la demande d'autorisation environnementale et sur le dossier de DUP. Il complète l'avis déjà délibéré en juillet dernier sur l'autorisation environnementale.

II - Avis au titre des articles L 181-10 II et R 181-18 du code de l'environnement qui se substituent aux articles L 122-1 V et R 122-7 du même code

Cet avis complète celui déjà émis dans la délibération en date du 7 juillet 2025 sur l'autorisation environnementale. Malgré les compléments apportés par la Région AuRA, les réserves formulées dans le précédent avis ne sont pas levées. Elles sont, par conséquent, maintenues.

1° - Sur le terminus à Lyon 6ème

Le dossier d'enquête d'utilité publique soulève plusieurs interrogations sur le terminus du BHNS situé au stade des études d'avant-projet dans le 6ème arrondissement de Lyon, au niveau du boulevard Jules Favre et sur le retournement du bus en fin de parcours sur la rue Waldeck Rousseau.

La Région AuRA a émis le souhait en phase d'études préliminaires de positionner le terminus du BHNS et son retournement au niveau du pôle d'échanges multimodal (PEM) Vivier Merle. Toutefois, la densité de mouvements des lignes existantes (tram T1, BHNS C1, C2, etc.) et des aménagements urbains réalisés par la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, ainsi que la volonté de rendre le PEM apaisé et prioritaire pour les cycles et les piétons, rendent incompatibles l'arrivée de terminus de nouvelles lignes.

Ce principe s'applique pour tous les maîtres d'ouvrage, y compris SYTRAL Mobilités, qui, pour cette raison, maintient le terminus du tram T3 au niveau du PEM Villette et a entériné un retournement du BHNS Part-Dieu Sept Chemins par la rue Garibaldi.

Afin de contourner cette difficulté, dès les études préliminaires et d'avant-projet, SYTRAL Mobilités, la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu, en cohérence avec le travail du maître d'œuvre de la Région AuRA, se sont mobilisés pour examiner des solutions alternatives :

- un terminus et un retournement au niveau du PEM Villette,
- un terminus dans le 6ème arrondissement de Lyon, boulevard Jules Favre et un retournement rue Waldeck Rousseau.

SYTRAL Mobilités, la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu ont également proposé à la maîtrise d'œuvre du projet un autre scénario consistant à mettre en œuvre un terminus et un retournement rue Garibaldi.

Toutefois, lors du comité de pilotage du 22 juin 2023, la Région AuRA a validé la localisation du terminus sur le boulevard Jules Favre dans le 6ème arrondissement de Lyon et un retournement dans les rues Fournet/Waldeck Rousseau/Vauban. La Métropole prend acte de ce choix dans son analyse.

Elle alerte sur les répercussions d'un tel parcours sur la circulation des piétons et des vélos dans des rues apaisées qui sont fréquentées par de nombreux enfants (groupe scolaire Ferry-Montaigne, maison de l'Enfance de Lyon 6ème). Le parcours suppose des reprises d'aménagements complexes pour les girations du BHNS qui ne pourront plus garantir le maintien d'aménagements cyclables.

Quoiqu'il en soit, le projet définitif devra respecter les prescriptions de maintenance de la Métropole et le maintien de cheminements piétons conformes à la réglementation pour les personnes à mobilité réduite. La Métropole se tient prête à apporter son expertise pour définir et aménager un parcours définitif qui réponde à ces attentes, en concertation avec la Ville de Lyon.

Par ailleurs, le terminus est peu performant pour les usagers ayant une correspondance à la Part-Dieu : 10 minutes à pied environ sont nécessaires pour rejoindre la gare. Par ailleurs, il est situé à moins de 80 m de l'arrêt de bus Brotteaux, avec un temps de parcours important dans le sens Brotteaux - terminus. D'un point de vue opérationnel, l'emplacement semble important pour le retournement et la régulation des bus mais du point de vue des usagers, une localisation du terminus commercial à l'arrêt Brotteaux paraît plus logique, compte tenu de l'intermodalité immédiate avec le métro.

En matière de cohabitation de lignes fortes, il est indispensable d'anticiper sur le boulevard Jules Favre l'arrivée future d'une ligne centre ouest programmée dans le plan de mobilités de 2025.

2° - Sur les aménagements de la plateforme du BHNS avec reprise de voiries métropolitaines

Le projet ne prévoit aucun aménagement cyclable sur les voiries métropolitaines réaménagées pour les besoins du BHNS, à partir de la sortie de son site propre au niveau de la rue du Stade à Fontaines-sur-Saône. Cette lacune est contraire au respect de l'article 61 de la loi d'orientation des mobilités. Elle engendre, par conséquent, un risque de recours de la part d'usagers vigilants.

La Métropole a pourtant fléché, à Fontaines-sur-Saône, la rue du Stade et la rue de la Libération dans le réseau cyclable structurant, cible approuvée par délibération du Conseil n° 2025-2930 du 29 septembre 2025. L'inscription de ces deux voies dans le plan vélo vise à compléter le maillage du réseau cyclable existant :

- à l'est pour rejoindre la rue Pierre Bouvier après le rond-point de la Libération ou la rue du 8 Mai 1945,
- à l'ouest pour rejoindre l'avenue Rigot Vitton.

L'absence d'aménagements cyclables crée ainsi une rupture de la continuité des cheminements cycles. Les vélos autorisés à circuler sur la plateforme du BHNS se retrouvent dans la circulation générale dès qu'ils en sortent.

3° - Sur la compatibilité du BHNS avec la circulation du C1 et C2

En matière d'exploitation du BHNS, en particulier sur le site propre partagé avec les lignes de BHNS C1 et C2, la Région AuRA n'a pas réussi, à ce jour, à démontrer que la circulation du BHNS Lyon-Trévoux, doté d'un exploitant éventuellement différent du réseau de bus TCL, n'aurait pas d'impact sur la priorité au feu du C1 et du C2. En aucun cas, l'exploitation du réseau existant ne saurait être dégradée par la circulation de ce nouveau bus.

4° - Sur les impacts sur les ruisseaux et en particulier sur l'espace naturel sensible (ENS) du Ravin

La Métropole a identifié d'éventuels impacts du projet sur les ruisseaux. Des échanges avec la Région AuRA et sa maîtrise d'œuvre sont nécessaires pour vérifier que ceux-ci ne sont pas avérés.

	Pièce du dossier de demande d'autorisation environnementale	Page	Observations
impacts sur l'ENS du Ravin	pièce H H_BHNS Trévoux_EIE_Août25	139	Quelle est la localisation des affluents loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, sur l'eau du Ravin mentionnés dans le tableau (sur une carte) ? Le Ravin est classé cours d'eau à partir du chemin de Faidherbe à Sathonay-Camp
		143	Il manque des données sur l'ENS du Ravin
	annexe H6.3 Atlas cartographique - compensation		Les mesures existantes de l'ENS du Ravin ont-elles bien été prises en compte pour éviter la superposition des actions de la Métropole sur l'ENS et les actions de compensation du projet ? Il conviendrait que ces actions soient cohérentes avec celles menées, par ailleurs, par la Métropole sur l'ENS du Ravin.

5° - Sur les impacts du projet sur l'agriculture

La Métropole a reçu l'étude préalable agricole de la Région AuRA par l'intermédiaire de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle soutient pleinement les avis du rapporteur de la commission en date du 15 septembre 2025.

La Région AuRA a complété son envoi du printemps 2025 sur la cartographie des parcelles agricoles impactées. Toutefois, elle maintient leurs suppressions pour réaliser de la compensation environnementale. La Métropole réitère donc son opposition à la transformation de ces surfaces en prairies.

Par ailleurs, la Métropole n'a pas la même analyse que la Région AuRA sur les pertes de surfaces agricoles.

Pour la Métropole, 14,7 ha de grande culture (GC) dont 1,8 ha d'agriculture biologique (AB) risquent d'être convertis ou seront convertis pour de la compensation environnementale :

- 10,4 ha de GC conventionnelles en compensation optionnelle, avec dans ce cas, une perte probable de l'activité agricole,
- 1,8 ha de GC conventionnelles en compensation prioritaire avec une perte probable de l'activité agricole,
- 2,5 ha de GC dont 1,8 ha en AB : plantation de haies peu pertinentes risquant d'impacter l'activité agricole.

La Région AuRA considère que l'impact sera restreint à 8 ha de surfaces agricoles.

Enfin, malgré les demandes formulées lors du précédent avis, la Région AuRA n'a toujours pas fourni d'information sur les exploitations agricoles concernées par une démarche d'agroécologie. Le dossier laisse entendre qu'il ne s'agit pas de la compensation sur des parcelles nouvelles pour perte d'activité agricole du fait des mesures de compensation mais que cette démarche est proposée sur des parcelles agricoles impactées par le projet.

6° - Sur la réalisation d'un parc-relais à Neuville-sud

En cohérence avec l'avis rendu le 7 juillet 2025, la Métropole réitère son opposition à l'implantation d'un parc-relais à proximité de la station Neuville-sud, en raison des impacts sur les conditions de circulation et d'accès aux établissements scolaires du secteur déjà signalés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Émet un avis favorable assorti de réserves sur le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier de DUP déposés par la Région AuRA auprès de la DDT 69 pour le projet de réalisation d'une ligne de BHNS entre Trévoux et Lyon.

2° - Réitère :

a) - un avis défavorable sur la proposition du dossier consistant à transformer des surfaces agricoles en prairies au titre des mesures de compensation environnementale,

b) - un avis défavorable sur la proposition de réalisation d'un parc-relais au niveau de la station Neuville-sud à Neuville-sur-Saône.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344493-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025